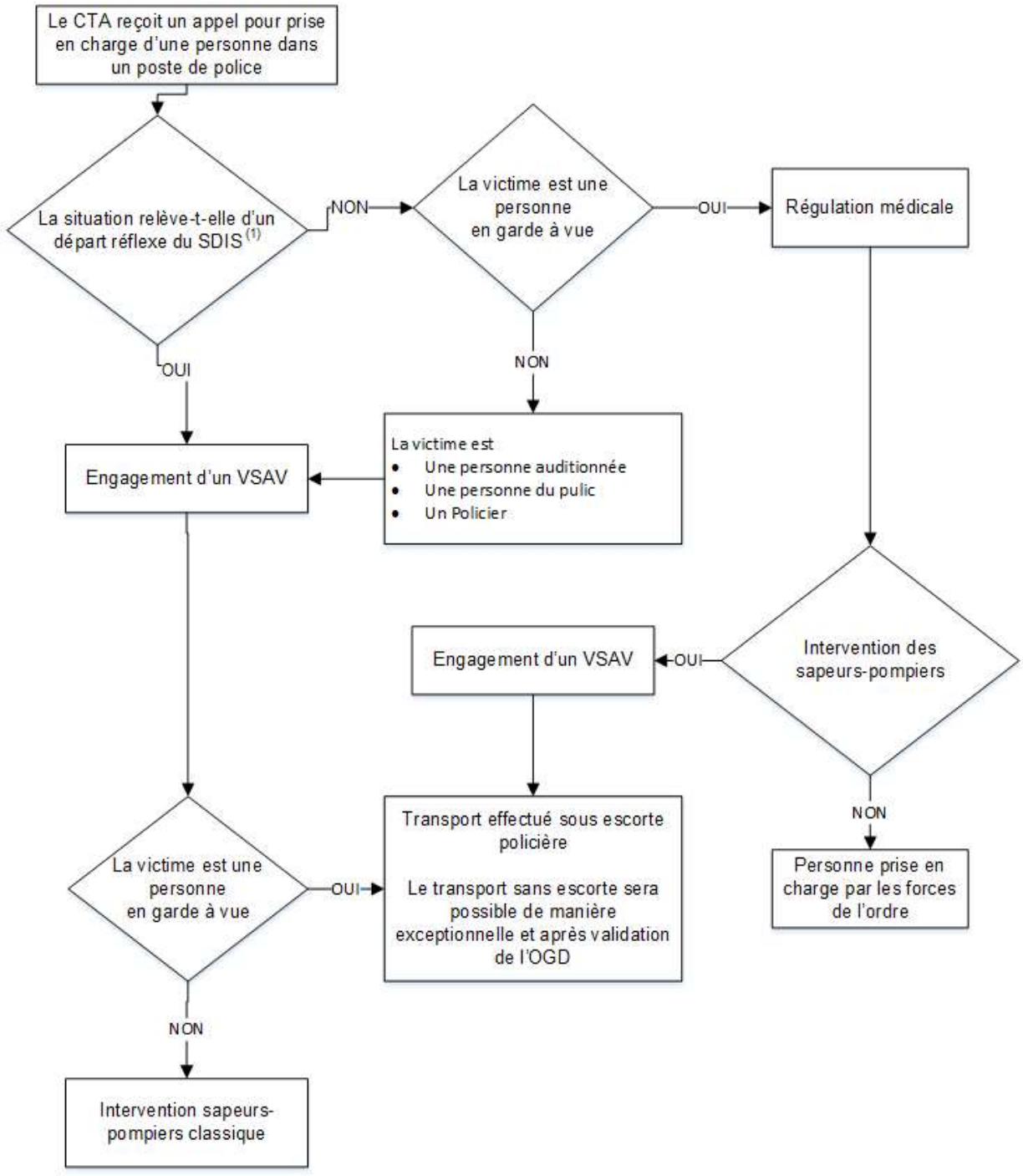
I. Généralité opérationnelle

Dans le cadre de la prise en charge d'une victime dans un commissariat, il convient de distinguer si la personne fait partie du public, s'il s'agit d'un policier, d'une personne auditionnée ou en garde à vue. En fonction des éléments recueillis à l'appel ou par le COS sur les lieux, la procédure suivra une logique opérationnelle adéquate.

II. Procédure Opérationnelle



[1] Cf. Annexe 1 de l'ITOP SSUAP